



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Arrêté de circulation

AP 2025/06

Nous, **Pierre EVRARD**, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu les travaux prévus dans la ZAC du Grand Chemin à Wizernes

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire numéros 2003/06 du 17/03/2003 portant interdiction de circulation au véhicule, dans le sens rue de l'Europe vers la rue de Hollande

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, et prévenir les accidents, rue de Hollande

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation sera autorisée à tous les véhicules, du carrefour rue de l'Europe vers rue de Hollande.

Article 2 : L'autorisation de circulation sera matérialisée par des panneaux ainsi qu'une signalisation horizontale, mis en place par les services techniques.

Article 3 : Le Maire et les services de la Mairie, les services de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,

Le 03 avril 2025

Le Maire,

Pierre EVRARD

Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20250403-AP202506-AI
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025